



**VILLE DE BEAULIEU-SUR-MER**  
ALPES-MARITIMES - 06310

**ARRETE INTERDISANT LA CIRCULATION  
DE TOUS VEHICULES SUR LE BOULEVARD DU MARECHAL LECLERC A PARTIR DE  
L'EGLISE, LE BOULEVARD DU MARECHAL JOFFRE JUSQU'A L'ANGLE DU  
BOULEVARD MARINONI, LE BOULEVARD MARINONI JUSQU'A L'AVENUE MARECHAL  
FOCH, ET L'AVENUE MARECHAL FOCH DE L'ANGLE MARINONI JUSQU'A LA RUE  
ARISTIDE BRIAND A L'OCCASION DU DEFILE DE LA FETE PATRONALE  
LE 06 SEPTEMBRE 2025 DE 18H00 A 19H00**

N° : **25 08 15**

DATE D'AFFICHAGE : **07 AOUT 2025**

LE MAIRE DE LA VILLE DE BEAULIEU-SUR-MER

VU le Code du Domaine de L'Etat,  
VU le Code Pénal et notamment l'article R.610-5,  
VU le Code de la voirie routière,  
VU le Code de la route et notamment les articles R.411-25 et R.411-8,  
VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2213 à L.2215,

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et autoroutes et les textes subséquents, notamment l'instruction interministérielle approuvée par l'arrêté du 6 novembre 1992,

CONSIDERANT qu'il y a lieu d'interdire la circulation des véhicules à l'occasion du DEFILE DE LA FETE PATRONALE le 06 septembre 2025 de 18h00 à 19h00,

ARRETE

Article 1<sup>er</sup> : La circulation de tous les véhicules sera interdite sur le boulevard du Maréchal Leclerc à partir de l'Eglise, le boulevard du Maréchal Joffre jusqu'à l'angle du boulevard Marinoni, le boulevard Marinoni jusqu'à l'avenue Maréchal Foch, et l'avenue Maréchal Foch de l'angle Marinoni jusqu'à la rue Aristide Briand le samedi 06 septembre 2025 de 18h00 à 19h00.

Article 2 : Monsieur le Commandant la brigade de Gendarmerie de Beaulieu-sur-Mer, le Chef de la police municipale pourront à tout moment imposer une modification du régime de circulation.

Article 3 : La validité du présent arrêté prendra fin le 06 septembre 2025 à 19h00.



Article 4 : Conformément à l'article R.421-1 du code de justice administrative, tout recours devra être présenté devant le tribunal administratif de Nice dans un délai de deux mois à compter de la date de notification de l'arrêté et de l'accomplissement des formalités de publicité.

Article 5 : Le présent arrêté fera l'objet d'une publication et d'un affichage selon les règles en vigueur et sera adressé à :

Monsieur le Commandant de la Gendarmerie Nationale,  
Monsieur le chef de Service de la Police Municipale,

Chargés chacun en ce qui le concerne d'en assurer son exécution.

Fait à Beaulieu sur Mer, le 07 AOUT 2025

Le Maire,  
Roger ROUX

